

Construction des passerelles dans le cadre de l'offre de formation 2024-2028

Cette note a été mise à jour après les réunions par domaines des 13 et 16 mars 2023.

Table des matières

EXTRAITS DE LA NOTE DE CADRAGE	3
I. Texte	3
II. Tableau récapitulatif	3
CONTEXTE ET DEFINITION	4
I. Intérêt et objectifs de la construction de passerelles	4
II. Définitions, précisions, propositions	4
TYPLOGIES DE PASSERELLES.....	5
I. Passerelles « R » Rares :.....	5
II. Passerelles « A » Accompagnées :	5
III. Cas Particuliers	6
FORMALISATION	6
I. Cahier des charges	6
II. Retour des groupes de travail	7

EXTRAITS DE LA NOTE DE CADRAGE

I. Texte

§1.1.

« Fluidifier les parcours entre les formations proposées à l'université de Strasbourg. »

§1.2.

« Elaborer des passerelles entre les formations pour permettre la personnalisation et la construction progressive du parcours de l'étudiant »

§2.2.

« Passerelles : Les équipes pédagogiques définissent des paliers d'orientation à différents niveaux du parcours à la fois en entrée et en sortie. Partagés avec d'autres formations du premier cycle, ces paliers d'orientation garantissent les passerelles permettant l'intégration de publics variés ainsi que la personnalisation du parcours en fonction du projet personnel et professionnel de l'étudiant. Les modalités de mise en œuvre de la passerelle sont à préciser par les composantes et peuvent faire l'objet d'une convention. »

II. Tableau récapitulatif

« Passerelles :

Chaque parcours est invité à identifier une formation de LP ou de BUT vers laquelle une orientation est possible de manière à privilégier la fluidité de parcours au sein de l'offre de formation. Les modalités de mise en œuvre de la passerelle sont à préciser. »

CONTEXTE ET DEFINITION

I. Intérêt et objectifs de la construction de passerelles

Donner une réalité à la notion de parcours individualisé

Faciliter la capitalisation des compétences

Mettre en œuvre une orientation progressive et choisie

Proposer des cheminements non tubulaires

II. Définitions, précisions, propositions

Définition : Une passerelle est un **processus académique autorisant un étudiant à poursuivre des études dans un autre cursus.**

Précisions :

- Le palier d'orientation est annuel (et non semestriel, sauf exceptions)
- Une passerelle permet à un étudiant d'accéder à une année d'études supérieure dans un cursus différent de son cursus d'origine (il ne s'agit pas d'une réorientation liée à un échec et sans capitalisation d'ECTS).
- Une passerelle peut (devrait) être « accompagnée » : préparation en amont et (ou) en aval. Des moyens peuvent être attribués en phase de démarrage à travers le projet INCLUDE et son AMI : <https://idip.unistra.fr/portail-formation/>
- La passerelle n'est pas nécessairement bidirectionnelle et réciproque (les entrées et sorties ne se font pas nécessairement au même niveau).
- Les flux d'étudiants sont contrôlés : il s'agit de trouver un équilibre qui permette d'afficher un flux maximal pour éviter de provoquer une « fuite massive » depuis une formation vers une autre (ex : BUT 2 → L3).
- Les capacités d'accueil sont arrêtées annuellement par le conseil de composante.

Propositions :

Pour l'offre de formation 24/28 de l'Unistra, on s'intéressera en priorité aux passerelles proposées au niveau L. L'orientation au-delà du grade de licence relève de la notion de « poursuites d'études ».

Une passerelle offre une possibilité d'orientation mais l'entrée dans la formation de destination reste soumise à l'accord de l'équipe pédagogique (sauf exception et accord formalisé).

Les passerelles et leurs conditions d'accueil ont vocation à être publiées sur le site institutionnel de l'université.

Dans le cadre de l'OF 2024, l'identification d'une passerelle permettant le passage d'une mention (ou spécialité) à une autre, répond à la demande de la note de cadrage (sur un plan opérationnel l'identification d'une passerelle se fera de parcours à parcours).

E-candidat devient l'outil de candidature (déjà en fonction pour l'entrée en BUT2 ou BUT3).

A partir de la campagne 2024, un calendrier de mise en œuvre commun sera proposé au niveau de l'université pour faciliter la gestion des effectifs (candidatures sur e-candidat).

Pour la constitution des commissions, qui statuent sur l'entrée dans les formations il est souhaitable d'associer un ou des représentant.s de la formation source (déjà obligatoire pour les BUT).

TYPOLOGIES DE PASSERELLES

I. Passerelles « R » Rares :

- Flux réduits (<2 / an) et non fixe
- La mise en œuvre n'est pas systématique et régulière
- Il s'agit d'une forme de réorientation disciplinaire avec une reconnaissance des crédits validés
- L'étude des candidatures se fait au cas par cas
- La communication sur ce dispositif reste limitée
- Exemple : L1 de mathématique vers L2 de STAPS
- Aucune formalisation n'est attendue

II. Passerelles « A » Accompagnées :

- Les flux et les capacités d'accueil sont arrêtés (max) (>3 / an)
- La passerelle est formalisée dans le cadre de l'offre de formation par la formation d'accueil et la formation source.
- Une communication est mise en place pour valoriser la passerelle
- Un accompagnement est mis en œuvre à travers différents dispositifs, par exemple :
 - PPE au cours du semestre 2 de l'année N-1
 - UE ou modules de préparation en amont (disciplinaire)
 - UE ou modules d'accompagnement à la réussite en aval (par exemple au début de l'année N)
- Exemple : L1 SEG vers BUT2 GEA, L1 histoire vers L2 art, ...

III. Cas Particuliers

Filières sélectives :

L'entrée dans une filière sélective avec un processus d'admission n'est (à priori) pas considérée comme une passerelle (Exemple : BUT2 ou L2 vers EI ou LP)

L'entrée en EI à partir de BUT 2 peut être considérée comme une passerelle si un accord explicite est formalisé et s'il s'agit de formations internes à l'université.

L'entrée en BUT à partir de BTS sera étudiée séparément (en partenariat avec le rectorat) mais ne concerne pas cette note, uniquement relative aux passerelles « internes » à l'université.

Quid des CPGE : Les conventionnements existent mais devront être mis à jour.

Quid des BTS : Les entrées en BUT 2 ou 3 des BTS sont gérées à travers e-candidat.

Passerelles entre master et plus largement passerelles dans le second cycle : formalisation et mise en œuvre dans un second temps.

BUT et poursuites d'études en master : problématique à évoquer dans un autre contexte mais le passage « obligé » par une L3 disciplinaire, affiché par certains Master sera à arbitrer. Il faut une approche plus nuancée qui différencie l'entrée en Master à vocation très théorique avec un adossement à la recherche très fort, de l'entrée en Master à vocation plus professionnalisante et souvent proposés en alternance.

FORMALISATION

I. Cahier des charges

1. Formation source (diplôme, mention ou spécialité, parcours, niveau)
2. Formation d'accueil (diplôme, mention ou spécialité, parcours, niveau)
3. Recommandations sur les profils attendus (ou conditions d'accueil)
4. Flux programmés (ou capacités d'accueil maximale)
5. Dispositifs d'accompagnement
 - a. Descriptif du dispositif
 - b. Moyens nécessaires (identifier qui propose les ressources RH pour l'accompagnement disciplinaire : la formation « d'accueil-d'atterrissage » ou celle de « départ-d'envol »)
6. Communication institutionnelle envisagée
7. Personnes contacts

Le tableau joint en annexe (outil_formalisation_passerelles.xls) peut être utilisé pour la remontée des propositions.

II. Retour des groupes de travail

L'animation de ces GT est laissée à l'initiative des acteurs (sauf demande ou besoins spécifiques).

Un **retour est attendu pour le 30 avril** : propositions, calendrier de mise en œuvre

Les premières expérimentations dès la rentrée 2023 pourront être validées et soutenues rapidement.

Pour toute question : des-include@unistra.fr